



Nous, Maire de la Ville de RONCHIN,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
notamment ses articles L2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10
du Code de la Route,
Considérant que le stationnement anarchique est devenu
un problème de visibilité aux abords des passages piétons
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale
d'assurer la circulation et la sécurité sur la commune,
Considérant que la circulation devient difficile aux abords
des intersections.

Réf. : PG/XT/ST/AD/NV.N° AM/25/16

Objet : Interdiction de stationnement dans la rue Anatole France,

N° 16/179

ARRETONS

Article 1

Abrogeons l'arrêté de référence ML/SG2/GF/EC en date du 06 Février 1989 sur le stationnement unilatéral de la rue Anatole France.

Article 2

Le stationnement sera considéré gênant du n° 4 au n° 8 de la rue Anatole France.

Le stationnement sera considéré gênant du côté paire du n° 34 au n° 38 (intersection avec la rue de la Brasserie).

Le stationnement sera considéré gênant face au n° 62.

Le stationnement sera considéré comme gênant du n°94 au n°98 et du n°102 jusqu'au passage à niveau.

Le stationnement sera considéré comme gênant du n°7 au n°109 tout le côté impair de la rue Anatole France.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions sera mise en place par la Métropole Européenne de Lille.

Article 4

Le non respect de l'interdiction sera sanctionné conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le véhicule pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par l'entreprise délégataire de service public en matière de fourrière municipale.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis pour information à la Métropole Européenne de Lille, à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de RONCHIN, à Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale. Pour information à Monsieur le Commandant de Police de WATTIGNIES, à Monsieur le Commandant des Secours de LESQUIN.

Article 6 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours près du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à RONCHIN, le 11 Mai 2016

Le Maire,
Vice Président de la Métropole
Européenne de Lille

Patrick GEENENS



Toute la correspondance doit être adressée à : Monsieur le Maire

Hôtel de Ville - 650 avenue Jean Jaurès - 59790 RONCHIN

www.ville-ronchin.fr

Fax : 03.20.16.60.38

Tél : 03.20.16.60.00